



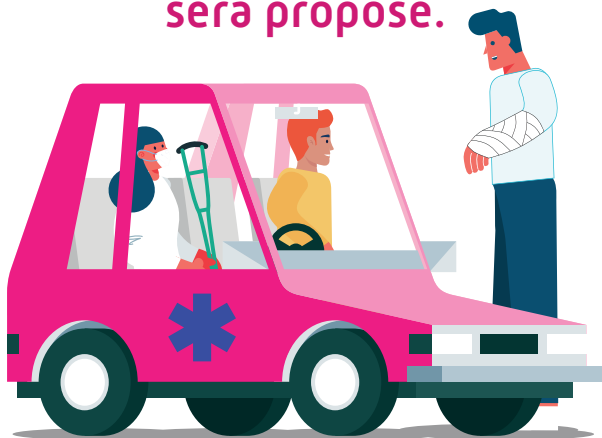
**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

LE TRANSPORT PARTAGÉ

Lorsqu'on vous prescrit un transport assis
et sans contre-indication médicale,
**alors c'est un transport partagé qui vous
sera proposé.**



En acceptant le transport partagé...



vous n'avancez pas
les frais



vous aidez notre système
de santé à faire des économies



vous faites un geste
pour la planète



En cas de refus, vous devrez faire l'avance des frais de la totalité de la course.

EN PRATIQUE



Votre médecin vous a prescrit un transport assis professionnalisé qui peut être réalisé en véhicule sanitaire léger (VSL) ou en taxi conventionné.



Sur la prescription médicale de transport, s'il est indiqué que votre état de santé est compatible avec un transport partagé, alors c'est ce type de transport qui vous sera proposé.



Lorsque le transport est organisé, votre transporteur ou l'établissement de santé vous informera des conditions de sa réalisation.



Si vous acceptez ce transport partagé, vous serez transporté avec plusieurs patients dans le véhicule. Des temps d'attente et de détour seront possibles mais resteront limités.



Vous avez le droit de refuser le transport partagé.

Dans ce cas, vous devrez avancer la totalité des frais de votre transport et vous faire rembourser dans un second temps, sauf si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'état (AME).



Et sur ameli.fr...

retrouvez toutes les informations sur les frais de transports
dans la rubrique « remboursements »